



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	11	1

SEANCE du vendredi 17 mai 2019

**OBJET : 00-2 - CONSEIL MUNICIPAL -
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS -
COMPTE-RENDU**

Le vendredi 17 mai 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10/05/19, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Tanguy CORNEC, Mme Marine VALLEE, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

N°Enregistrement :

166049

Procurations

Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR
M. Gérald LACOSTE à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à M. Eric PAUGET
M. Matthieu GILLI à M. Patrick DULBECCO
Mme Alexia MISSANA à M. Audouin RAMBAUD
Mme Agnès GAILLOT à Mme Marguerite BLAZY
M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC
M. Louis LO FARO à M. Marc GERIOS

Absents : M. Mickael URBANI

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 24 MAI 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 27 MAI 2019

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme LELLOUCHE Vanessa, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, du 25 septembre 2015 et du 7 juillet 2017, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 04/03/19, ayant pour objet :

SPORTS - AZURARENA ANTIBES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ECOLE HOANG NAM POUR LA 14E EDITION DE LA GRANDE NUIT DES ARTS MARTIAUX DU SAMEDI 24 AU DIMANCHE 25 NOVEMBRE 2018

Une convention est passée entre la Commune et l'ECOLE HOANG NAM afin de lui mettre à disposition la Salle AzurArena Antibes (salle VIP, chaudron, déambulateur) et ses équipements, pour l'organisation de la 14^{ème} édition de la « GRANDE NUIT DES ARTS MARTIAUX » le samedi 24 novembre 2018 et d'organiser un stage international de combat le dimanche 25 novembre 2018.

Durée : 2 jours, les 24 et 25 novembre 2018. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 04/04/19, ayant pour objet :

SPORTS- AZURARENA ANTIBES- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE AZURARENA AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SCRABBLE CLUB POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT REGIONAL DE SCRABBLE LE DIMANCHE 10 FEVRIER 2019

Une convention est passée entre la Commune et l'Association Scrabble Club afin de lui mettre à disposition la Salle AzurArena Antibes (salle VIP et ses locaux annexes) pour l'organisation du Championnat Régional de Scrabble le dimanche 10 février 2019.

Durée : 1 jour, le dimanche 10 février 2019 de 9h à 19 h 00. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

03- de la décision du 04/04/19, ayant pour objet :

SPORTS - AZURARENA ANTIBES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JUDO CLUB D'ANTIBES POUR L'ORGANISATION DU TOURNOI INTERNATIONAL DE JUDO D'ANTIBES LE DIMANCHE 3 MARS 2019

Une convention est passée entre la Commune et l'association Judo Club d'Antibes afin de lui mettre à disposition la Salle AzurArena Antibes (chaudron et ses locaux annexes) pour l'organisation du Tournoi International de Judo d'Antibes prévu le dimanche 3 mars 2019.

Durée : 1 jour, le dimanche 3 mars 2019 de 8 h 30 à 19 h 00. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 11/03/19, ayant pour objet :

PETITE ENFANCE – RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS LAVAL, ROGER CARDI ET SEMBOULES - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU DEPARTEMENT.

Le Département est susceptible de verser à la Commune une participation financière pour le fonctionnement des Relais d'Assistants Maternels Laval, Roger Cardi et Semboules (à hauteur de 10 % du prix plafond de leur prestation de service) pour l'année 2019. En contrepartie, la Commune doit s'engager à mettre à la disposition de ces RAM les locaux et le matériel nécessaires et à organiser des réunions d'information relatives à la profession d'assistants maternels

Montants prévisionnels :

Commission(s) :

- RAM Roger Cardi : subvention : 5 703 € (charges : 142 151 €)
 - RAM Laval : subvention : 5 703 € (charges : 18 433 €)
 - RAM Semboules : subvention : 5 703 € (charges : 26 385 €)
- Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°*

05- de la décision du 22/03/19, ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUELEMENT DE CONVENTION ENTRE LA RÉGION
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE LYCÉE
LÉONARD DE VINCI POUR LA MISE À DISPOSITION DU GYMNASE AU PROFIT DE LA COMMUNE
- SAISON 2017/2018**

La convention passée entre la Région, le Lycée Polyvalent Léonard De Vinci et la Commune pour l'occupation du gymnase du Lycée Léonard de Vinci durant l'année scolaire 2016-2017 étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler au travers d'une nouvelle convention tripartite conclue pour l'année scolaire 2017-2018. La convention précise que la mise à disposition du gymnase et des vestiaires, se fera hors temps scolaire et que la redevance d'occupation sera d'un montant de 13.99 € par heure d'utilisation. Durée : du 4 septembre 2017 au 29 juin 2018. Montant de la participation financière de la Commune : 5 707,92 € soit 408 heures.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 22/03/19, ayant pour objet :

**OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 10 000 000€ AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE
COTE D'AZUR POUR UNE DURÉE DE 1 AN**

La Ville doit procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 10 000 000 €, afin d'assurer une meilleure gestion des ressources permanentes de la Commune et des dépenses auxquelles elle doit répondre. Sur 14 banques interrogées, 3 ont répondu. Après analyse, l'offre de la Caisse d'Épargne est la plus intéressante aussi bien en terme de coût, qu'en terme de commodité puisque la transmission des ordres par Internet correspond à une optimisation de gestion d'une ligne de trésorerie. (*voir caractéristiques ci-jointes*)

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 20°

07- de la décision du 27/03/19, ayant pour objet :

**ENVIRONNEMENT - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA
COMMUNE D'ANTIBES ET MONSIEUR MATTHIEU FISCHER POUR L'INSTALLATION D'UN RUCHER**

La Ville d'Antibes Juan-les-Pins collabore avec Monsieur Matthieu FISCHER, apiculteur, pour la mise en place de ruches afin de renforcer la pollinisation du territoire et d'améliorer la préservation et le renforcement des espèces florales méditerranéennes. La Commune est propriétaire d'un terrain (parcelle EV001, boulevard André Breton à Antibes, 3 345 m²) sur lequel est implanté un château d'eau, exploité par VE-CGE dans le cadre d'un contrat de délégation de service public d'eau potable. La Commune accepte de réserver à l'apiculteur une surface de 400 m² sur ce terrain permettant l'installation de plusieurs ruches. Une convention est établie pour en fixer les modalités.

Durée : 3 ans. Montant annuel de la redevance : 40 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

08- de la décision du 28/03/19, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - CASEMATE N
°5 - PASCAL PAPALIA - JANVIER 2019**

Lors de la Commission Culture du 13 septembre 2017, il avait été décidé des modalités d'occupation de la casemate n°5, à savoir en faire une casemate-résidence d'artiste ou d'artisan d'art qui occuperait le lieu pour une durée de 1 à 3 mois, à l'instar de la Villa Fontaine, et qui travaillerait sur place pour créer ses objets ou

Commission(s) :

pièces. L'activité proposée devra permettre de travailler sur place, l'équipement et le matériel nécessaires seront à la charge de l'artisan et amovible (ex : travail du cuir, des bijoux, des tissus...). Une mise en concurrence a été effectuée en 2018 à l'issue de laquelle des périodes ont été déclarées infructueuses. Afin d'occuper la période de janvier 2019, il a été proposé à l'artiste M. Pascal PAPALIA, sculpteur, de bénéficier de cette occupation selon ses disponibilités à savoir une ouverture au public uniquement les vendredis, samedis et dimanches du mois. Ainsi, il a été convenu de signer une convention pour la période du 10 au 28 janvier.

Durée : 9 jours, les 11, 12, 13, 18, 19, 20, 25, 26 et 27 janvier 2019. Montant de la redevance : 90 euros.
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

09- de la décision du 05/04/19, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - CASEMATE N°5 - CATHERINE TAPON - 29 JANVIER AU 28 FEVRIER 2019

Lors de la Commission Culture du 13 septembre 2017, il avait été décidé des modalités d'occupation de la casemate n°5, à savoir en faire une casemate-résidence d'artiste ou d'artisan d'art qui occuperait le lieu pour une durée de 1 à 3 mois, à l'instar de la Villa Fontaine, et qui travaillerait sur place pour créer ses objets ou pièces. L'activité proposée devra permettre de travailler sur place, l'équipement et le matériel nécessaires seront à la charge de l'artisan et amovible (ex : travail du cuir, des bijoux, des tissus...). Une mise en concurrence a été effectuée en 2018 à l'issue de laquelle des périodes ont été déclarées infructueuses. Afin d'occuper la période du 29 janvier au 28 février 2019, il a été proposé à l'artiste Mme Catherine TAPON, peintre, de bénéficier de cette occupation.

Durée : 1 mois, du 29 janvier 2019 au 28 février 2019. Montant de la redevance : 300 euros.
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 28/03/19, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°2 DU BAIL D'HABITATION DU 27 AVRIL 2007 AU BENEFICE DE MADAME JOËLLE MARTOS - 19 RUE DU GENERAL D'ANDREOSSY, ANTIBES

La Ville d'Antibes est propriétaire d'un appartement de type 2 pièces (55 m²), sis au rez-de-chaussée du 19 rue d'Andréossy à Antibes, mis à disposition de Madame Joëlle MARTOS, en vertu d'un bail d'habitation du 27 avril 2007, renouvelé le 1^{er} avril 2013 pour une durée de six ans. Ce dernier arrive à échéance le 31 mars 2019. La Commune accepte d'établir un renouvellement de ce bail aux conditions suivantes :

Durée : 6 ans, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2025. Montant annuel du loyer : 5 614,34 € soit 467,86 €/mois révisé annuellement à la date anniversaire du présent renouvellement selon l'indice de référence des loyers.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

11- de la décision du 28/03/19, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN TERRAIN - ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LE SYNDICAT MIXTE UNIVALOM - TERRAIN SITUE SUR LA PARCELLE EP0001, 1770 CHEMIN DES TERRIERS A ANTIBES

La Commune d'Antibes, dispose d'un terrain actuellement vacant, d'une superficie de 2 567 m², sur la parcelle de terrain cadastrée EP 0001, dont elle est propriétaire, sise 1770 chemin des Terriers à Antibes. Depuis sa création en 2002, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) exécute pour le compte de ses Communes membres, la compétence relative à la collecte des déchets. Par délibération du 9 avril 2018, la CASA a adhéré à la compétence optionnelle d'UNIVALOM relative aux déchetteries au 1^{er} janvier 2018. UNIVALOM assure ainsi la compétence en matière de gestion et d'exploitation des déchetteries de la CASA, dont la déchetterie située sur le territoire de la Commune d'Antibes, sur le site des Trois Moulins. Dans le cadre de la réalisation du projet Ecotone et en accord avec la CASA, La Commune

Commission(s) :

décide de mettre ce terrain vacant à la disposition de UNIVALOM pour l'installation d'une déchetterie destinée aux professionnels et aux collectivités.

Durée : 5 ans. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12- de la décision du 29/03/19, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION « MAISON DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE »

La Commune est soucieuse de maintenir ses actions coordonnées sur la thématique Sécurité Routière, notamment par le maintien sur son territoire de l'Association « Maison Départementale de la Sécurité Routière », chargée d'apporter aide et soutien aux personnes victimes de la route. Une nouvelle convention est passée entre la Commune et l'Association pour la mise à disposition d'un local au Bureau Information Jeunesse /Pôle Jeunesse, situé 18-20 bd Foch. Il s'agit d'un bureau isolé avec un poste de travail mutualisé avec le BIJ, l'unité prévention CASA et la Mission Locale Antipolis. Les locaux servent essentiellement pour la domiciliation postale de l'association. Néanmoins, ils peuvent être utilisés pour l'accueil de victimes ou de leur famille en dehors des plages d'utilisation par les services municipaux. Par ailleurs, des actions partenariales pourront être envisagées pour notamment sensibiliser les jeunes sur cette thématique.

Durée : 1 an, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

13- de la décision du 01/04/19, ayant pour objet :

ENVIRONNEMENT - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETE URBAINE (AVPU) POUR L'ANNEE 2019

Par délibération en date du 08 juillet 2011, la Commune a adhéré à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU). Cette association a pour objectif dans un but d'intérêt général, entre autres, de promouvoir la propreté en ville et de favoriser la perception positive de cette progression par les administrés. Elle incite les Collectivités à mesurer les actions mises en place pour la propreté urbaine à l'aide notamment d'Indicateurs d'Objectifs de Propreté (IOP). L'AVPU favorise les échanges d'expériences entre les Collectivités adhérentes avec l'organisation de Rencontres Régionales, Nationales et Européennes. Il est décidé de renouveler son adhésion.

Durée : 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Montant de l'adhésion : 1 200 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 24°

14- de la décision du 05/04/19, ayant pour objet :

TERRITORIA - ADHESION DE LA COMMUNE - ANNEE 2019 – RENOUELEMENT

Lors du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2017, la Commune a adhéré à l'Association "Territoria" dont l'objet social est d'encourager la diffusion des pratiques innovantes dans les administrations et notamment dans les collectivités territoriales, de proposer des formations et d'une manière générale, de favoriser le partage d'expériences autour de l'innovation publique. Pour mémoire au titre de l'année 2018, la Commune a reçu un « Territoria d'or » - catégorie Territoires Innovants : "de la videoprotection à la smart city par l'internet des objets" ; un « Territoria de bronze » - catégorie Gouvernance - pour la coopération territoriale autour de l'Alzheimer (CCAS) ainsi qu'un « Territoria d'excellence » pour l'ensemble des prix reçus pour la période de 2007 à 2018 (5 prix).

Montant de l'adhésion 2019 : 1 200 € TTC.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 24°

15- de la décision du 05/04/19, ayant pour objet :

Commission(s) :

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ENTRE LA VILLE D'ANTIBES, L'AMICALE DU CHIEN DE TRAVAIL D'ANTIBES ET L'OISEAU CLUB D'ANTIBES - TERRAIN SITUÉ RUE DES ALISIERS A ANTIBES

Aux termes d'une convention du 29 juin 1979, renouvelée tacitement chaque année, la Commune met gratuitement à la disposition de l'Amicale des Chiens de Travail d'Antibes et de l'Oiseau Club d'Antibes Juan-les-Pins, un terrain d'une superficie d'environ 5 500 m², situé Rue des Alisiers à Antibes. Afin que la Commune puisse mettre en œuvre des formations pour l'entraînement de chiens, auxiliaires canins de la Police municipale sur ce terrain, un avenant à cette convention initiale est établi avec les associations occupantes, dans le but de mutualiser cet espace et d'en fixer les conditions.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

16- de la décision du 05/04/19, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 1 IMPASSE D'ANDREOSSY A ANTIBES - UNION LOCALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIERE - RENOUELEMENT N°1

Une convention a été passée entre la Commune et l'Union Locale des Syndicats Force Ouvrière, pour la mise à disposition de locaux situés au 1^{er} étage d'un immeuble sis à Antibes, 1 impasse d'Andréosy, d'une superficie d'environ 50 m². Celle-ci arrivant à échéance le 31 mars 2019, la Commune a décidé de la renouveler.

Durée : trois ans, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

17- de la décision du 12/02/19, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUELEMENT DE CONVENTION ENTRE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE LYCÉE HORTICOLE POUR LA MISE À DISPOSITION DU GYMNASE ET DU STADE AU PROFIT DE LA COMMUNE - SAISON 2018-2019

Le lycée Horticole met à disposition de la Commune depuis plusieurs années, son gymnase et son stade, pour l'utilisation des associations sportives locales. La convention d'occupation de ces équipements arrivant à échéance, il convient aujourd'hui de la renouveler au travers d'une convention tripartite conclue pour l'année scolaire 2018-2019. La convention précise que la mise à disposition du gymnase, du terrain en pelouse, du plateau sportif et des vestiaires, se fera hors temps scolaire et que la redevance d'occupation sera d'un montant de 16,50 € par heure d'utilisation.

Durée : du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019. Montant de la participation financière de la Commune : 2 178 € pour 132 heures pour l'OAJLP Hand Ball (1691,25 € payés en 2017 par la Commune au lycée).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

18- de la décision du 08/04/19, ayant pour objet :

MUSEE PICASSO : REIMPRESSION EN VERSION FRANCAISE ET ANGLAISE DU GUIDE INTITULE « MUSEE PICASSO, ANTIBES. UN GUIDE DES COLLECTIONS » : FIXATION DES MODALITES

La vente des versions française et anglaise du guide du musée Picasso, s'est poursuivie avec succès et les stocks de la réimpression de 2015 ont été épuisés à la fin de l'année 2018. Afin de procéder au réapprovisionnement des éditions de l'ouvrage qui représentent la meilleure vente de la librairie-boutique du musée, une réimpression de chacune des versions est nécessaire sur 2019. L'ouvrage est coédité avec les éditions Hazan et les réimpressions entrent dans le cadre de la convention de coédition du 27 juin 2008, première coédition réalisée lors de la réouverture du musée après travaux. Les ouvrages sont réimprimés à l'identique avec les mêmes caractéristiques techniques en dehors de la mise à jour et/ou de corrections des données scientifiques et des droits de reproductions et patrimoniaux si nécessaire. Il est décidé la réimpression de 2 000 exemplaires de la version française et de 1 000 de la version anglaise.

Commission(s) :

Coût total : 18 990 €. Recettes potentielles : 43 500 €.
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

19- de la décision du 17/04/19, ayant pour objet :
**MUSEE PEYNET - APPROVISIONNEMENT DE LA BOUTIQUE ET MISE EN VENTE EN REGIE -
FIXATION DES TARIFS**

La boutique du musée Peynet et du Dessin humoristique a enregistré des recettes en hausse de 21,8 %, avec, notamment, des articles « références » qu'il convient de renouveler régulièrement en fonction de l'accrochage, avec certains articles en rupture de stock. De plus, dans le cadre de la prochaine exposition « Gueules d'acteurs » quatre albums des dessinateurs présentés sont également proposés aux publics : « Stars du Ciné » de Ricord, « Les barbouzes » de Chanoinat et Da Costa, « Les aventures de Raoul Fracassin » de Chanoinat et Loirat et « Mulatier sketchbook » de Jean Mulatier.

Coût total : 6 414,70 €. Recettes potentielles : 11 147,10 €.
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

20- de la décision du 17/04/19, ayant pour objet :
**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - ATELIER
ARTISTE PONTEIL - RODOLFO VILLAPLANA – 2019**

La Commune souhaite encourager davantage la création et propose la mise à disposition d'un nouvel atelier de création artistique à un artiste accompli et exposant à l'international. Une convention est passée entre la Commune et M. Rodolfo VILLAPLANA, artiste peintre, pour la mise à disposition d'un logement de fonction vacant et voué à la destruction, transformé en atelier temporaire d'artiste, situé sur le site du Groupe scolaire du Ponteil, 8 avenue Baron Vial à Antibes d'une superficie de 70 m². L'artiste a expressément sollicité la Commune et correspond parfaitement au profil que la Commune souhaite encourager.

Durée : du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020. Mise à disposition gratuite, en échange d'une œuvre d'une valeur de 5 000 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

21- de la décision du 19 avril 2019, ayant pour objet :
**LOCATION 2 ET 4 RUE DES CORDIERS - BAIL A LOYER - PROPRIETAIRE : MADAME MONIQUE
BERT - AFFECTATION : BUREAUX ET STOCKAGE DES MUSEES**

Par bail emphytéotique en date du 6 janvier 1995, Madame Monique BERT, propriétaire d'un immeuble situé 2 et 4 rue des Cordiers, a donné en location à la Commune des locaux (entrepôt de 8 m² au rez-de-chaussée, deux appartements de 63 m² et 64 m² au 1^{er} et 2^{ème} étages) affectés en « salles de réunion et d'archivage pour le premier étage et le surplus en appartements pour habitation ». Ce bail est arrivé à échéance le 1^{er} juillet 2018. Madame Monique BERT, favorable à la poursuite de sa relation contractuelle avec la collectivité, et afin de permettre aux services municipaux dédiés aux musées installés dans ces locaux, de continuer leurs activités (bureaux et stockage) un bail civil est conclu.

Durée : 10 ans, du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028. Montant annuel du loyer : 29 900 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

22- de la décision du 16/04/19, ayant pour objet :
**KIOSQUE LE ROCHER - PLAGES NATURELLES - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL
DE 93 m² SIS PLAGE DE LA GAROUBE - APPROBATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET FIXATION DE LA REDEVANCE**

Le domaine public communal, en tant que support d'activités commerciales, représente un véritable enjeu économique permettant ainsi à la Commune d'optimiser la valorisation de son domaine public. L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal actuelle du kiosque appelé « LE ROCHER » notifiée

Commission(s) :

le 25 mars 2016 est arrivée à échéance le 31 décembre 2018. Le souhait de la Commune est de continuer à optimiser la valorisation de son domaine public et d'offrir aux usagers une restauration légère jusqu'à la fin de la concession des plages naturelles. L'attribution des locaux du domaine public communal affectés à la restauration situés sous la Promenade publique de la Garoupe, disposant d'une surface totale de 93 m² (locaux techniques annexes à la restauration : 78 m² + restauration découverte : 15 m²) a fait l'objet d'une publicité et d'une procédure de sélection lancée conformément à l'application de l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017. A ce titre, la Ville a lancé un avis d'appel public à la concurrence, publication parue le 15 juin 2018 sur le journal d'annonces légales « Nice Matin », et le 8 juin 2018 sur le profil acheteur de la Ville. Le rapport d'analyse des offres, a permis à l'offre de la « La SARL LE ROCHER », représentée par Monsieur CRAMPE, dont le siège social est situé 925 chemin de la Garoupe, d'être classée en première position à l'issue de la négociation au regard des critères de sélection énoncés dans le dossier de consultation. L'objet de la présente décision est d'entériner ce choix et la mise à disposition desdits locaux à usage de restauration légère. L'occupation de ces locaux en vue de l'exploitation d'un restaurant donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal. L'autorisation prend effet à la date de notification de l'acte et prendra fin en tout état de cause le 14 septembre 2020. Montant de la redevance : une part fixe pour un montant forfaitaire annuel de 300€/m² à actualiser et une part variable assise sur le chiffre d'affaires réalisé sur l'intégralité de l'emprise domaniale, égale à 3,6 %.
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

23- de la décision du 26/04/19, ayant pour objet :

RECouvreMENT DES INDEMNITES D'ASSURANCE VERSEES PAR LES ASSUREURS DE LA COMMUNE

La Ville d'Antibes s'est trouvée engagée dans différents sinistres et accidents pour lesquels elle récupère auprès de ses assureurs la somme de 23 870.28 € (vingt-trois mille huit cent soixante-dix euros et vingt-huit cents).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 6°

24 - de la décision du 09/05/19, ayant pour objet :

COMPTE RENDU DES DECISIONS D'ESTER EN JUSTICE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Compte tenu de son intérêt à agir aux fins d'assurer la défense de ses intérêts, et sachant qu'il appartient au Maire, par délégation du conseil municipal, de se charger d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, la Commune interviendra en défense ou comme requérante dans les procédures annexées à la présente délibération. Les intérêts de la Ville seront défendus, toujours conformément *au tableau joint en annexe* à la présente délibération de compte rendu des décisions municipales, soit par les cabinets d'avocats désignés, soit en régie par le Service Juridique, Contentieux et Assurances de la Ville.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

- des décisions portant attribution de 39 concessions funéraires et renouvellement de 57.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **161** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **133**, pour un montant total de **317 994,88 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **8** répartis comme suit : **2** marchés ordinaires, pour un montant total de **27 045,00 € H.T** et **6** accords-cadres à bons de commande pour un montant total de **44 500,00 € H.T** pour les minimums et de **213 000,00 € H.T** pour les maximums.

Commission(s) :

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **18** répartis comme suit : **3** marchés ordinaires, pour un montant total de **675 033,96 € HT** et **15** accords-cadres à bons de commande dont :

- **6** accords-cadres pour un montant total de **199 000,00 € H.T pour les minimums** et de **995 000,00 € H.T pour les maximums**,
- **9** accords-cadres pour un montant total de **322 000,00 € H.T pour les minimums** et **sans montant maximum**.

Les marchés ordinaires de services, passés en procédure adaptée relevant de l'article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dont le détail est joint, sont au nombre de **2** répartis comme suit : **1** marché ordinaire, pour un montant total de **2 703,23 € H.T** et **1** accord-cadre à bons de commande pour un montant total de **30 000,00 € H.T** pour les minimums et de **90 000,00 € H.T** pour les maximums.

- **8** modifications de marchés publics ont été passées.

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.1660/19 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU

Date de transmission de l'acte : 28/05/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 28/05/2019

Numéro de l'acte : lmc1729990 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20190517-lmc1729990-DE

Date de décision : 17/05/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature